

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 Juin 2022

à 10h00 dans la salle du conseil municipal
 Sous la présidence de Madame KOCHERT Stéphanie, Maire

Nombre de Conseillers :	11	Convocation envoyée le :	7 Juin 2022
Conseillers en fonctions :	11		
Conseillers présents :	7		
Nombre de procurations :	0		
Secrétaire de séance :	SCHWEICKART Laura		

Présents:

Stéphanie KOCHERT - Laura SCHWEICKART - Eric KASTNER - Pierre GILLMING
 DJURIC David - Laurent PAOLONI - Alfred ROSER

Absents:

Gaëtan WAECHTER (absent excusé) - Doris LAMBERT (absente excusée) - Maeva WILLINGER (absente excusée) -
 Renée KRUMMEICH (absente excusée)

Le Quorum pour délibérer est atteint

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : SCHWEICKART Laura

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE 5 AVRIL 2022

ET SIGNATURE DE LA FEUILLE D'EMMARGEMENT :

Madame le Maire demande aux membres présents, si le procès-verbal du 5 Avril 2022 suscite des remarques.
 Le compte rendu, n'appelant aucune remarque, est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

1. Décisions du maire
2. Subvention de fonctionnement versée à la coopérative scolaire de Climbach
3. Décisions modificatives au budget primitif de 2022
4. Délégation de signature suite une demande de DIA
5. Signature d'une convention pour établissement d'un refuge pour les chauves-souris
6. Travaux de rénovation et demande de subvention
7. Divers

DEL2022-22 : POINT N° 1
DECISIONS DU MAIRE

Dans le cadre de l'usage de la délégation d'attribution consentie par délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2020, selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises depuis la dernière séance en date du 19 septembre 2020.

- **Devis et contrats signés par le maire dans le cadre de travaux d'investissement ou d'entretien supérieur à 1 500 € H.T.**

Travaux engagés	Date de signature	Entreprises	Montant H.T.
Numérisation des actes d'état civil	20/04/2022	Ets NUMERIZE	2 033 €
Remplacement tuiles à l'église protestante suite sinistre	22/04/2022	Ets SCHREINER YVAN	2 020 €
Remplacement jalousie à l'église protestante suite sinistre	22/04/2022	Ets JUNCK FILS	850 €
Acquisition d'un lave-vaisselle pour le foyer communal	19/05/2022	Ets WALTHER	1 487,70 €

- **Délégation du droit de préemption** : renoncement à user du droit de préemption sur les biens suivants :

Numéro DIA	Réf cadastre :	Contenance :	Observations :
2022-03	S1 P 216 Rue de Wingen	1 146 ares	Vente Vorburger/Jehl Maitre Adolff – Marcot – Pfeiffer

Le Conseil Municipal a pris note des décisions du maire et aucune remarque n'a été formulée.

DEL2022-23 : POINT 2

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ACCORDEE A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE CLIMBACH

Chaque année, la commune participe aux frais annuels de fonctionnement de l'école primaire de Climbach par le versement d'une subvention de fonctionnement à la coopérative scolaire.

Ainsi l'école gère ses dépenses de fonctionnement sous la responsabilité de Monsieur le Directeur sans passer par la commune. A savoir que la commune participe aussi, à certaines dépenses comme les fournitures scolaires de début de rentrée scolaire, les sorties skis, les déplacements sportifs, et également à la fête de Noël des enfants.

Après délibération et comme prévu au budget primitif de 2022, le Conseil Municipal

→ **AUTORISE** Madame le Maire à verser la somme de 500 € à la coopérative scolaire pour les frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2021-2022

→ **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article c/65736

Résultat des votes

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

DEL2022- 24 : POINT N° 3

DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET PRIMITIF DE 2022

Au vu des résultats du grand livre des budgets 2022, et afin de procéder aux mandatements des différentes dépenses en instance, il est nécessaire de prendre des décisions modificatives.

Ces décisions n'engendrent pas d'augmentation des dépenses de fonctionnement, ni d'investissement au niveau du budget primitif de 2022

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après délibération, le Conseil Municipal :

→ **ADOpte** la Décision Modificative au Budget primitif pour l'exercice 2022 comme suit :

	Voté au BP 2022	DM	Solde après DM
c/042 - 681 (opération d'ordre de transfert)	16 226 €	- 10 000 €	6 226 €
c/65 - 6588 (Autres charges de gestion courante)	250 €	+ 10 000 €	10 250 €
c/040 - 1021 (opération d'ordre de transfert)	10 000 €	- 10 000 €	0 €
c/10 - 1021 (dotations)	0 €	+ 10 000 €	10 000 €
c/040 - 13913 (opération d'ordre de transfert)	1 190 €	-1 190 €	0 €
c/040 - 13918 (opération d'ordre de transfert)	0 €	+ 1 190 €	1 190 €

→ Et **PREND ACTE** que cette décision n'engendre pas d'augmentation des dépenses dans la section de fonctionnement au Budget primitif de l'exercice 2022.

Résultat des votes

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

DEL2022- 25 : POINT N° 4

DELEGATION DE SIGNATURE A UN MEMBRE DU CONSEIL POUR AUTORISATION D'URBANISME AU NOM DU MAIRE

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption, réceptionnée en mairie le 11 mai 2022 au nom de Madame KOCHERT Stéphanie, en son nom personnel.

Vu que le Maire, lui-même, ne peut être l'auteur de la décision d'urbanisme et que par conséquent le conseil municipal devra désigner un autre membre du Conseil Municipal pour prendre la décision.

Madame le Maire ne participe pas au débat et ne prend part aux votes

Le Conseil Municipal, après délibération,

→ **DECIDE** de désigner Monsieur DJURIC David et l'autorise à signer la déclaration d'intention d'aliéner.

Résultat des votes

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

DEL2022- 26 : POINT N° 5

CONVENTION POUR ETABLISSEMENT D'UN REFUGE POUR LES CHAUVES-SOURIS

Suite à la visite de nos clochers en courant février – mars 2022, une étude a été réalisée dans le cadre du projet « INTERREG Espèces animales en danger » par le bureau d'étude « NATURE NICOIR » mandaté pour réaliser le volet chauve-souris. Suite à l'expertise différentes espèces de chauve-souris ont trouvé refuge sous les combles de l'église catholique.

Afin d'organiser la réalisation des travaux d'aménagements et ainsi maintenir la présence des chauves-souris sur notre commune, une convention en partenariat avec le SYCOPARC et le GEPMA, doit être signée pour la réalisation des travaux, et les dépenses sont intégralement prises en charge par le SYCOPARC.

Le conseil municipal, après délibération :

→ **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention

Résultat des votes

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

DEL2022-27 : POINT N° 6

TRAVAUX DE RENOVATION EGLISE CATHOLIQUE ET FOYER COMMUNALE ET DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le maire rappelle que des travaux de rénovation sont à prévoir, notamment à l'église catholique suite à une infiltration causée par des intempéries.

→ Devis travaux peinture intérieure à l'église catholique suite à des infiltrations27 539,50 € H.T.

→ Devis carrelage au foyer (cuisine et salle)..... 14 497,24 € H.T.

Des subventions peuvent être demandées auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace, à savoir une aide à hauteur de 36% des montants H.T. des travaux.

Après l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal après délibération :

- **AUTORISE** le Maire à signer les devis
- **AUTORISE** le Maire à demander les subventions et à signer tout document s'y afférant.

Résultat des votes

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Plus personne ne demandant la parole, Madame le Maire lève la séance à 11h15
Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-susdit.
La séance du 11 juin 2022

Climbach, le 13 juin 2022

Transmis au contrôle de légalité le 13 juin 2022

Affiché le 13 juin 2022 et publication sur le site de la commune